Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 06 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 06 février 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Guillaume BOUREL, Adrien LAIGLE, Anne DANIEL, Fanny RIGAULT PIVAN

Ont donné procuration : Michel HÉLIGON donne pouvoir à Anne DANIEL

Absents excusés : Gaëtan FOURAGE, Augustin LAURENT

Secrétaire de séance : Patricia BOULAIS

DELIBERATION 2026 – 02 – 03
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES INSCRITS DANS L'ÉCOLE DE SAINT-GANTON – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Annexe : Circulaire portant sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques

Madame le Maire expose,

En accueillant des élèves autres que ceux qui relèvent de son ressort territorial, une commune d'accueil supporte des charges supplémentaires par rapport à celles générées par les enfants de ses contribuables. Il est donc prévu que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art L212-8 du code de l'éducation).

C'est pourquoi, chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique de SAINT-GANTON est calculé afin de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à SAINT-GANTON de verser une participation financière.

Madame la Maire rappelle que le coût moyen départemental de fonctionnement sert de référence aux communes dépourvues d'écoles publiques. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public en Ille-et-Vilaine, applicable à la rentrée scolaire 2025 a été fixé à :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260210-CM_26_02_03-DE

- 1 554 € pour un élève en maternelle
- 493 € pour un élève en élémentaire

Les effectifs de l'école publique de Saint-Ganton pour l'année scolaire 2025/2026 sont de :
- 31 élèves en maternelles
- 57 élèves en élémentaires

Madame le Maire présente en détail les coûts de fonctionnement calculés sur la base des dépenses 2025 pour la commune de St Ganton.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation aux charges de fonctionnement sollicité pour les élèves des communes extérieures, inscrits à l'école de SAINT-GANTON, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le coût de fonctionnement réel, pour la refacturation aux communes extérieures, soit :

- 1 305,07 € pour un élève en maternelle
- 661,79 € pour un élève en élémentaire

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

La secrétaire de séance
Patricia BOULAIS



